



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

La Communauté de communes Les Avant-Monts souhaite instaurer un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et favoriser la création d'emplois.

La Région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre.

L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Le présent règlement fixe les modalités d'attribution et de versement de ces aides au titre de l'immobilier d'entreprise.

&&&&&

Vu le règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre exempté d'aide SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME ;

Vu le régime cadre exempté SA. 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime exempté SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le régime exempté SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Les Avant-Monts en date du 22 Février 2021 approuvant le règlement d'attribution,

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du C.G.C.T doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis ;

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par le Conseil Régional peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la communauté de communes les Avant-Monts ;



AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DISPOSITIF DESTINE AUX ENTREPRISES DES FILIERES STRUCTURANTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS

La Communauté de communes Les Avant-Monts est engagée depuis plusieurs années dans une stratégie foncière et immobilière ambitieuse en faveur des entreprises, qui s'est traduite par la création et la gestion zones d'activités économiques.

La Communauté de communes poursuit cette politique de soutien au travers d'un dispositif d'aides financières à l'immobilier, destiné aux entreprises structurantes déjà implantée sur le territoire ou souhaitant s'y implanter.

Ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise a été élaboré en cohérence avec le projet de territoire 2022-2040 « Les Avant-Monts, un territoire solidaire ».

Celui-ci répond plus spécifiquement au premier enjeu, « Renforcer le lien social, intergénérationnel et territorial », dans sa deuxième orientation « Faire de l'économie un axe prioritaire pour une meilleure qualité de vie ».

Par ce dispositif, la Communauté de communes Les Avant-Monts souhaite préserver et développer ses filières structurantes, porteuses d'emplois et d'avenir. En aidant au financement des investissements immobiliers pour la création et le développement d'ateliers (fabrication, production, transformation), d'hébergements touristiques labellisés, ou encore en accompagnant financièrement la diversification agritouristique ou oenotouristique des exploitations agricoles, ce programme a pour objectifs de :

- Permettre l'implantation et la croissance d'entreprises disposant d'un projet de développement ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois locaux et non délocalisables ;
- Accompagner la transition environnementale en encourageant les constructions et démarches durables ;
- Stimuler le développement d'une économie locale circulaire, les activités les plus économes en ressources naturelles, en énergie, et les plus respectueuses de l'environnement ;
- Accompagner l'implantation d'entreprises innovantes et/ou en phase de croissance.

Le présent règlement a pour objet d'accompagner sous la forme d'une aide à l'investissement les projets immobiliers des opérateurs économiques dont l'activité est définie comme éligible à l'Annexe 1 du présent règlement.

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : Entreprises des filières structurantes de la CCAM	
SECTEURS ECONOMIQUES SOUTENUS	<p>Création ou développement d'activité avec construction, réhabilitation et/ou aménagement d'un atelier dédié à l'activité (transformation, fabrication, production) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Artisanat, ▪ Industrie, ▪ Exploitations agricoles. <p>Diversification d'activité autour d'un projet agri/oenotouristique avec labellisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitations agricoles. <p>Création, réhabilitation et/ou aménagement d'hébergement touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hébergement touristique. <p>Implantation de jeunes entreprises innovantes ou du secteur des nouvelles technologies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteurs d'activité éligibles selon Annexe 1, autres secteurs à étudier au cas par cas.
ACTIVITES ELIBIGLES	Liste des codes NAF éligibles en Annexe 1
DEPENSES ELIGIBLES	<p>Minimum de dépenses éligibles du projet : 30 000 € HT</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Acquisition</u> de terrain (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet concerné) et/ou de bâtiments <ul style="list-style-type: none"> ○ s'ils n'ont pas bénéficié d'aides publiques pour leur construction ou leur aménagement (sauf travaux de rénovation) ○ <u>et si</u> les travaux cités ci-dessous les concerne. ▪ <u>Travaux</u> de construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments. ▪ <u>Honoraires</u> liés à la conduite du projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, géomètre)
DEPENSES EXCLUES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute dépense non mentionnée ci-dessus ▪ Achat de terrain seul sans projet de construction ▪ Travaux de voirie ▪ Opérations immobilières non exclusivement destinées à l'activité économique de l'entreprise ▪ Taxes, assurances ou redevances liées à l'opération.
MONTANTS ET PLAFONDS DE LA SUBVENTION	<p>Subvention d'investissement : de 20 à 40% des dépenses éligibles, avec un plafond de 12000 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant de subvention plafonné au montant des fonds propres de la société, sauf dérogation après analyse du dossier et de statuts juridiques particuliers, notamment dans le cadre des exploitations agricoles.
MODULARITE DE LA SUBVENTION	<p>Le niveau de subvention accordé est fonction de la qualité stratégique du projet présenté. Les projets remplissant un ou plusieurs des critères suivants pourront donc voir ce niveau de financement optimisé, dans la limite des seuils évoqués ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets positionnés sur l'innovation, les nouvelles technologies, la valorisation des productions en circuits courts, l'environnement, l'économie circulaire et le développement durable, les démarches qualité, ▪ Les projets générant une création nette d'emplois significative (à minima 10 ETP sur trois ans), ▪ Les projets dont la construction intègre des mesures spécifiques d'économie d'énergie et réduction des émissions de CO2 ou encore de production d'énergie renouvelable, ▪ Les entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE) reconnue (Engagé RSE, Label Lucie, BCorp, PME+) ▪ Les projets des entreprises de l'économie sociale et solidaire (SCIC, SCOP, ESUS...)
CONDITIONS D'INTERVENTION	Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin d'analyser la pertinence de sa stratégie de développement économique, ainsi que le business plan et le plan de financement.
MODALITES D'INSTRUCTION	<p>Analyse du projet dans sa globalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertinence de la stratégie de développement économique, ▪ Business plan, ▪ Plan de financement, ▪ Compte de résultat prévisionnel sur 3 ans. <p>Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS	<p>Versement de la subvention sur le compte bancaire dont les coordonnées ont été communiquée dans le dossier de demande selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acompte : 30% du montant de la subvention sur production d'une attestation de démarrage de l'opération visée pour les entreprises existantes ;

	<ul style="list-style-type: none">▪ Solde versé en fin de programme, après fourniture par l'entreprise du dossier de demande de paiement complet. <p>Un représentant de la Communauté de communes Les Avant-Monts se rendra sur site pour constater l'effectivité des travaux et des dépenses.</p> <p>En cas de difficultés spécifiques rencontrées par l'entreprise, ces modalités de versement pourront être réétudiées (cette disposition ne présage pas d'une modification desdites modalités de versement).</p>
Date de mise à jour	01/06/2023

DEFINITION DES STRUCTURES ELIGIBLES A L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Conditions obligatoires :

- Siège social ET établissement porteur du projet d'investissement sur le territoire de la CCAM

Ou

- Création de l'entreprise (siège social) et de l'établissement porteur du projet dans l'une des communes de la Communauté de communes Les Avant-Monts. L'entreprise devra avoir été créée et avoir démarré son activité au moment du versement de la subvention.

Dans le cas d'une création d'entreprise, aucun versement d'acompte à la subvention ne sera pas accordé.

Typologie des entreprises éligibles au dispositif et taux maximum de subvention par projet :

Les activités éligibles sont listées en annexe 1

	Définition	Taux de subvention maximum	
		Régime général	IAA
Très Petite Entreprise	<ul style="list-style-type: none">▪ Moins de 10 salariés▪ CA ou bilan ≤ 2 M€	40%	40%
Petite Entreprise	<ul style="list-style-type: none">▪ Entre 10 et 49 salariés▪ CA ou bilan ≤ 10 M€	40%	40%
Moyenne Entreprise	<ul style="list-style-type: none">▪ Entre 50 et 249 salariés▪ CA ≤ 50 M€ & Bilan ≤ 43 M€	40%	40%
Entreprise de Taille Intermédiaire	<ul style="list-style-type: none">▪ Entre 250 et 4 999 salariés▪ CA ≤ 1,5 Md€ & Bilan ≤ 2 Mds€	Non éligible	Non éligible
Grande Entreprise	<ul style="list-style-type: none">▪ Plus de 5000 salariés▪ CA > 1,5 Md€ & Bilan > 2 Mds€	Non éligible	Non éligible

S'y ajoutent :

- **Les associations au titre de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) :**
 - si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA),
 - **ou si** leur compte de résultat fait apparaître au moins 50 % de recettes issues de la vente de biens ou services.
- **Les SCI, SCEA ou Groupements fonciers agricoles (GFA)**
 - si le gérant de l'entreprise bénéficiaire est majoritaire
 - **ou si** l'investissement permet de proposer à la vente/location des locaux d'activité avec répercussion de l'intégralité de l'aide au bénéficiaire final.

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

Date d'entrée en vigueur du présent règlement : 01/06/2023

ANNEXE 1 : LISTE DES CODES NAF ELIGIBLES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Seules les entreprises relevant des codes NAF et activités listées ci-dessous sont éligibles lorsqu'elles respectent les conditions mentionnées.

Filière « Agriculture & Elevage »

Projets d'investissements éligibles : création, aménagement, réhabilitation de bâtiment pour diversification agri/œnotourisme (hébergement et/ou restauration)

Conditions :

- Labellisations Qualité Tourisme et Accueil Vélo obligatoires
- Si localisation à moins d'un kilomètre du GR de Pays, labellisation Rando Accueil obligatoire
- * Pour l'activité Culture de la Vigne, obtention obligatoire du label Vignobles & Découvertes pour le caveau de vente

Code NAF	Activité
01.11Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
01.13Z	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
01.21Z	Culture de la vigne*
01.24Z	Culture de fruits à pépins et à noyau
01.25Z	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
01.26Z	Culture de fruits oléagineux
01.28Z	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
01.30Z	Reproduction de plantes
01.42Z	Élevage d'autres bovins et de buffles
01.43Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés
01.45Z	Élevage d'ovins et de caprins
01.46Z	Élevage de porcins
01.47Z	Élevage de volailles
01.49Z	Élevage d'autres animaux
01.50Z	Culture et élevage associés
03.22Z	Aquaculture en eau douce

Filière « Alimentaire & Agroalimentaire »

Projets d'investissements éligibles : création/développement de capacités de fabrication/production/transformation

Code NAF	Activité
10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.39A	Autre transformation et conservation de légumes
10.39B	Transformation et conservation de fruits
10.71B	Cuisson de produits de boulangerie
10.72Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.84Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
11.01Z	Production de boissons alcooliques distillées
11.02B	Vinification
11.05Z	Fabrication de bière
11.07B	Production de boissons rafraîchissantes

Filière « Bâtiment & Travaux publics »

Projets d'investissements éligibles : création/développement de capacités de fabrication/production/transformation

Code NAF	Activité
33.20A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
33.20C	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels
42.22Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
43.21A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
43.22B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
43.32A	Travaux de menuiserie bois et PVC
43.32B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
43.32C	Agencement de lieux de vente
43.33Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
43.34Z	Travaux de peinture et vitrerie
43.91A	Travaux de charpente
43.91B	Travaux de couverture par éléments
43.99B	Travaux de montage de structures métalliques
43.99D	Autres travaux spécialisés de construction

Filière « Fabrication artisanale »

Projets d'investissements éligibles : création/développement de capacités de fabrication/production/transformation

Code NAF	Activité
13.92Z	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement
13.99Z	Fabrication d'autres textiles n.c.a.
14.11Z	Fabrication de vêtements en cuir
14.13Z	Fabrication de vêtements de dessus
14.19Z	Fabrication d'autres vêtements et accessoires
14.39Z	Fabrication d'autres articles à mailles
15.12Z	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
16.10A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
16.29Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
17.23Z	Fabrication d'articles de papeterie
17.29Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
18.12Z	Autre imprimerie (labeur)
18.13Z	Activités de pré-presses
20.14Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
20.41Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
20.42Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
23.41Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
23.70Z	Taille, façonnage et finissage de pierres
25.11Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
25.12Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal
25.50A	Forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres
25.61Z	Traitement et revêtement des métaux
25.62B	Mécanique industrielle
25.71Z	Fabrication de coutellerie
25.72Z	Fabrication de serrures et de ferrures
25.99B	Fabrication d'autres articles métalliques
28.25Z	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels
29.32Z	Fabrication d'autres équipements automobiles
31.01Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin

31.09A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
31.09B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
32.12Z	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie
32.13Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
32.40Z	Fabrication de jeux et jouets
32.50A	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
32.99Z	Autres activités manufacturières n.c.a.
33.11Z	Réparation d'ouvrages en métaux
33.12Z	Réparation de machines et équipements mécaniques
33.13Z	Réparation de matériels électroniques et optiques
33.14Z	Réparation d'équipements électriques
33.19Z	Réparation d'autres équipements

Filière « Restauration & Traiteurs »

Projets d'investissements éligibles : création/développement de capacités de fabrication/production/transformation

Code NAF	Activité
56.21Z	Services des traiteurs

Filière « Services »

Projets d'investissements éligibles : création/développement de capacités de fabrication/production/transformation ou de bâtiment d'activités

Code NAF	Activité
38.31Z	Démantèlement d'épaves
45.20A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
45.20B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
45.40Z	Commerce et réparation de motocycles
59.11A	Production de films et de programmes pour la télévision
59.11B	Production de films institutionnels et publicitaires
59.11C	Production de films pour le cinéma
59.12Z	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
59.20Z	Enregistrement sonore et édition musicale
90.03A	Création artistique relevant des arts plastiques
93.12Z	Activités des clubs de sport
95.21Z	Réparation de produits électroniques grand public
95.22Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
95.24Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
95.29Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
96.01B	Blanchisserie-teinturerie de détail

Filière « Tourisme »

Projets d'investissements éligibles : création, aménagement, réhabilitation d'hébergement touristique

Conditions :

- Être Loueur de meublés professionnel
- Labellisations Qualité Tourisme et Accueil Vélo obligatoires
- Si localisation à moins d'un kilomètre du GR de Pays, labellisation Rando Accueil obligatoire

Code NAF	Activité
55.10Z	Hôtels et hébergement similaire
55.20Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
55.30Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

CADRE JURIDIQUE ET VISAS :

- Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109 ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par me règlement (UE) n°2020-972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement (UE) n°1408/2013 « de minimis » agricole du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 du février 2019, - Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, n°2020-072 du 2 juillet 2020 et n°2021/1237 du 23 juillet 2021 ;
- Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, modifié par le règlement (UE) n° 2020-2008 du 8 décembre 2020, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE ;
- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-3, L. 4251-17 et R. 1511-4 à 16 issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;
- Instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023, ou le régime d'aide cadre exempté qui le remplacera pour la période 2022-2027 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 prolongé jusqu'au 31/12/2022 par le règlement (UE) n°2020-2008 précité ;
- Régime notifié d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles n°SA 39618 modifié SA 50388 et SA 59141 est en vigueur jusqu'au 31/12/2022 ;
- Régime cadre exempté de notification N°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre régime cadre exempté de notification n° SA 40390/59107 relatif au financement des risques, notamment la mesure n°5.2.2 « aides aux jeunes pousses ».